



## Procédure de consultation

# Professionnalisation des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte

## Questionnaire

### 1. Taille et structure des APEA

#### a/ APEA intercommunale

L'avant-projet retient la constitution de 9 APEA intercommunales au maximum. Adhérez-vous à cette variante et, le cas échéant, quelle variante a votre préférence ?

9

7

6

5

3

Motivation :

Avancée par rapport aux 23 APEA actuelles

à terme à 3 mais en cantonalisant

notion des 2 chambres distinctes intéressantes, à 3 APEA

#### b/ Antennes

Quelle est votre position quant à l'instauration d'antennes, en particulier dans les vallées ?

Motivation :

Pas nécessaires en raison également des notions de crédibilité.

L'autorité peut se déplacer.

#### c/ APEA cantonale

1° Considérez-vous qu'une cantonalisation administrative des APEA serait une option à retenir en lieu et place de la variante intercommunale, sachant qu'une cantonalisation n'équivaut pas à une centralisation ?

Motivation :

Oui.

2° Considérez-vous qu'un tribunal de la famille et, par voie de conséquence, une spécialisation des juges de district serait une option envisageable ?

Motivation :

Plutôt non.

## 2. Composition de l'APEA

a/ **Etes-vous favorable à ce que l'APEA soit présidée par un juriste ?**

Oui

Non

Motivation :

Mais pas obligatoirement. L'expérience actuelle de certains présidents est suffisante

Période transitoire

Légitimation dans les discussions avec les avocats et les tribunaux de districts. Echanges nécessaires avec les greffiers.

b/ **Taux d'activité**

Etant un élément central de la professionnalisation, quelle est votre opinion quant aux taux d'activité proposés des membres de l'APEA ?

1° **Président** : 80 à 100%

Oui

Non

Motivation :

La permanence de l'APEA doit être garantie tous les jours, mais la présidence pourrait être assumée par 2 co-présidents à 50%.

2° **Membres** : 40 à 50%

Oui

Non

Motivation :

Avec exceptions pour les assesseurs spécialisés.

c/ Eu égard à la nécessaire interdisciplinarité commandée par le droit fédéral, que pensez-vous :

1° **du fait que le juge de commune n'est plus membre de l'APEA ?**

Remarques :  
Favorable, prend une place d'un autre membre de l'APEA.  
Par contre, la notion d'interdisciplinarité n'est pas comprise dans la justification de cette proposition

2° **du profil interdisciplinaire des membres ?**

Remarques :  
Favorable. Obligatoire par la loi fédérale.

d/ En raison du fait que les membres de l'APEA sont membres d'une autorité ordinaire de première instance et de l'importance des décisions prises, quel est votre avis concernant :

1° **les exigences fixées pour être membre ?**

(pas de mesure de curatelle, âge maximal, absence de poursuites et casier judiciaire)

Remarques :  
D'accord avec l'ensemble des critères.  
Discussion ouverte sur l'âge (âge AVS ou pas de limite)

2° **la formation continue des membres ?**

Remarques :  
Une évidence (à financer par le canton).

3° **le remplacement du président ?**

Remarques :  
Oui, à prévoir.

### 3. Rapport annuel de l'APEA

Afin de faire mieux connaître aux exécutifs communaux l'importance du travail des APEA et d'avoir un outil supplémentaire de contrôle quant à la surveillance administrative exercée par le SJSJ, quelle est votre position par rapport à l'obligation faite à l'APEA de transmettre à l'organe exécutif du groupement de communes son rapport annuel d'activité ?

Remarques :

Oui, important, mais un rapport informatif et statistique.

### 4. Surveillance administrative

Etes-vous favorable au renforcement de la surveillance administrative du SJSJ ?

Oui  Non

Remarques :

Si c'est cantonalisé, oui.

Si non, la situation actuelle est suffisante.

Une surveillance via des ordres du SJSJ n'est pas acceptable.

### 5. SOC, curateurs et tuteurs

Quelle est votre position quant :

a/ à un SOC au minimum par APEA ?

Remarques :

Avec 9 APEA, c'est un minimum.

b/ à l'introduction d'un système de contrôle interne au sein du SOC ?

Remarques :

Le chef du SOC est le surveillant.

Il n'est pas possible de surveiller le chef pour des questions de confidentialité ou validation des points précis demandés par l'Etat.

Contrôle administratif uniquement.

c/ **à la formation initiale des curateurs et tuteurs professionnels (assistant social ou formation jugée équivalente) ?**

Remarques :

Important, surtout la notion de "jugée équivalente"

Formation à prévoir dans le droit des successions.

d/ **à la formation initiale des curateurs et tuteurs privés ?**

(mise sur pied d'une formation 3-4 modules en journée ou en soirée avec la HES-SO)

Remarques :

Oui, pertinent, mais une soirée devrait être suffisante.

A distinguer un curateur pour une personne de la famille ou curateur pour l'APEA.

e/ **aux exigences quant aux curateurs et tuteurs (privés ou professionnels) ?**

(absence casier judiciaire et extrait poursuites)

Remarques :

Fondamental.

f/ **au suivi quant à la formation continue ?**

Remarques :

Pour les professionnels oui, mais pas pour les curateurs privés (séances d'informations suffisantes par l'APEA).

g/ **à la fortune équivalente ou supérieure à 500'000 francs, administrée par un professionnel de la gestion financière, à titre de curateur privé ?**

Remarques :

Pas utilité formelle, au cas par cas. Si l'APEA est professionnalisée, elle doit pouvoir gérer ces cas.

## 6. Action récursoire et assurance RC

Que pensez-vous des dispositions :

### a/ précisant l'action récursoire du canton ?

Remarques :

Si les communes ont le pouvoir de surveillance, oui.

Si non, ce n'est pas justifié. Le droit fédéral prévoit la responsabilité au canton.

Notion juridique au groupement de communes?

### b/ introduisant une assurance RC obligatoire des communes ?

Remarques :

Déjà obligatoire par les directives.

## 7. Disposition spécifique

Quel est votre avis en ce qui concerne l'introduction d'une base légale spécifique permettant à l'autorité de surveillance administrative de recevoir les arrêts rendus par le Tribunal cantonal en matière de protection de l'enfant et de l'adulte ?

Remarques :

Pas favorable.

Protection des données / séparation des pouvoirs.

## 8. Incompatibilités

Etes-vous en faveur de la modification de la loi sur les incompatibilités ?

Oui

Non

Remarques :

Que le juge de commune ne soit plus membre de droit de l'APEA, ok.

Mais interdire qu'il puisse l'être, non.

## **9. Coûts de la professionnalisation**

Eu égard à l'expertise d'Ecoplan, au rapport sur la professionnalisation des APEA et aux enjeux présentés, comment vous déterminez-vous sur les coûts à charge des communes ?

Remarques :

Les coûts ne seront pas tellement supérieurs pour les APEA organisées.

Voir en cas de cantonalisation, l'évolution des coûts.

## **10. Autres remarques et propositions**

Rendre attentif la période transitoire.

En concertation avec les communes, petit à petit.